

**Séance du 8 février 2024**

Membres en exercice :	<b>15</b>
Présents : .....	10
Votants : .....	12
Pour : .....	12
Contre : .....	0
Abstention : .....	0

**DCM N°04/2024**

4-1

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le

ID : 004-210400131-20240208-2024DCM04-DE

--- L'an deux mille vingt-trois

le **8 février 2024** à 18 heures 15

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire

--- Date de la convocation : 1<sup>er</sup> février 2024

Membres présents :

MMes & MM. **AVINENS René, TURCAN Nicole, DELMAERE Christian, CHAILLAN André, DANEL Mauricette, MACCARIO Fabrice, LERDA Serge, ARMINGOL Elisabeth, WALCZAK Franck et WEBER Hélène.**

3 absents excusés : **ROBERT Frédéric, SECHEPINE Elisabeth, LATIL Yves**

2 absents : **ISNARD Wilfried et MARTINELLI Nicolas.**

2 pouvoirs : **ROBERT Frédéric à TURCAN Nicole, LATIL Yves à DANEL Mauricette**

Secrétaire de séance : **CHAILLAN André**

**OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : LETTRE D'INTENTION**

--- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le centre de gestion du 04 propose de conclure, pour le compte des collectivités et des établissements publics, qui en font la demande, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques santé et prévoyance. Pour cela, le centre de gestion du 04 va lancer un appel public à concurrence pour proposer aux employeurs publics et à leurs agents des garanties collectives d'assurance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

--- **Pour rappel** : la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) rend la participation financière obligatoire des employeurs publics à la PSC de leurs agents. A savoir :

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 en matière de santé (*garantie couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident*), avec une participation qui ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 € par mois,

et

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 en matière de prévoyance (*garantie couvrant les pertes de rémunération liées aux situations d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès*), avec une participation qui ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 € par mois.

Monsieur le Maire propose de s'associer à la procédure en signant la fiche d'intention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à signer la lettre d'intention sur la protection sociale complémentaire du CDG 04

----- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

René AVINENS



Le secrétaire de séance,

André CHAILLAN

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.